

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE DEPARTEMENTALE
DU TRAIN DU MONTENVERS

Séance du 28 janvier 2026

Régie départementale du train du Montenvers
35 Place de la Mer de Glace
74400 Chamonix

N° 17 - Délibération n° CA-RTM-2026-01 A CA-RTM-2026-09

M. le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que la délibération de cette séance a été télétransmises en Préfecture le 11 février 2026, et ont été certifiées exécutoires le 23 avril 2026 date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 23 avril après avoir été approuvé par le conseil d'Administration lors de sa séance du 31 mars 2026.

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des deux derniers chiffres.

Régie départementale du train du Montenvers

Séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2026

Délibérations n° CA-RTM-2026-01 à CA-RTM-2026-09

N°	OBJET
CA-RTM-2026-01	ÉLECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS
CA-RTM-2026-02	ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS
CA-RTM-2026-03	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS
CA-RTM-2026-04	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O) – MODALITES D'ELECTION
CA-RTM-2026-05	ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)
CA-RTM-2026-06	ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CA-RTM-2026-07	ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU DIRECTEUR DE LA REGIE
CA-RTM-2026-08	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
CA-RTM-2026-09	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers

Séance du 28 janvier 2026

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 23 janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, en présentiel et en visioconférence, le 28 janvier à 18h00, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER en début de séance, puis par M. Daniel DEPLANTE, élu Président de la Régie départementale du train du Montenvers lors de la première délibération.

Administrateurs présents à Chamonix :

Mme Cathy ATHANASE,
M. Stéphane BRASSAC,
M. Daniel DEPLANTE,
Mme Marie-Christine FAVRE,
M. Éric GAZANION,
Mme Claire GRAND JACQUES
Mme Odile MAURIS,
Mme Marie-Antoinette METRAL,
M. Martial SADDIER,
M. Lionel TARDY.

Administrateurs présents en visioconférence :

Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
Mme Fabienne DULIEGE,
Mme Agnès GAY,
Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Patricia MAHUT,
Mme Magali MUGNIER,
M. Fabien SAGUEZ.

Sont absents et représentés :

Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,
M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.

Invités et excusés :

Mme Marion GAUBERT,
M. François DAVIET.

Assistent à la séance en présentiel à Chamonix :

M. Grégoire CHAVANEL, Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers,
Mme Ludivine MONTET, Assistante de Direction de la Régie départementale du Train du Montenvers,
M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en Charge des DSP,
M. Yannick PREBAY, Directeur général des services (DGS) du Département de la Haute-Savoie.

Assistent à la séance en visioconférence :

M. Patrice VIVIER, Directeur général adjoint DGA infrastructures et Mobilités du Département de la Haute-Savoie,
Mme Estelle BANCELIN, Directrice Adjointe des Services Publics Industriels et Commerciaux du Département de la Haute-Savoie.

Procès-verbal de séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 28 janvier 2026.

Le conseil d'Administration débute à 18h00.

Le quorum étant atteint, Monsieur Martial SADDIER ouvre la séance,

A la suite de la modification des statuts de la Régie Départementale du Train du Montenvers par le Département de la Haute-Savoie, le nombre d'administrateurs ayant été modifié, il convient de procéder à nouveau à l'élection du Président et des Vices-Présidents.

Il est proposé que M. Martial Saddier, Président sortant, assure la présidence de ce début de séance jusqu'à la nouvelle élection.

Mme Cathy ATHANASE a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration a ensuite validé, sans commentaire, le procès-verbal de séance de la réunion précédente du 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil d'administration a ensuite élu son président et ses vice-présidents, puis ils ont examiné et adopté à l'unanimité les délibérations suivantes et regroupées dans le Registre des délibérations annexé au présent procès-verbal :

DELIBERATION N°CA-RTM-2026-01 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Les modifications substantielles du Conseil d'administration et l'installation des administrateurs nouvellement désignés dans leurs fonctions, il convient de procéder à l'élection du Président du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Train du Montenvers, tel qu'il est prévu dans les statuts de ce même établissement public (article 5.2.4).

12 membres du Comité sont présents ou représentés. Le quorum est atteint (au moins la moitié des 21 membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés au moyen d'un mandat par administrateur présent).

Il est rappelé que pour le vote du président, seuls peuvent voter les membres présents physiquement ou représentés par pouvoir.

Monsieur Martial SADDIER, invite les candidats à se déclarer :

M. Daniel DEPLANTE est l'unique candidat, le 1^{er} tour de scrutin s'est ouvert pour procéder au vote à bulletin secret.

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 21
- Votants : 12
- Abstentions : 0
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins exprimés : 12

Ont obtenu :

M. Daniel DEPLANTE

- 12 voix « pour »
- 0 voix « contre »

Le 1^{er} tour de scrutin est clos.

Le projet de Délibération CA-RTM-2026-01 est validé à l'unanimité. M. Daniel DEPLANTE est proclamé le nouveau Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Train du Montenvers et il s'installe immédiatement dans ses fonctions.

DELIBERATION N°CA-RTM-2026-02 : ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

A la suite de la modification des statuts ayant entraîné une modification de la composition du conseil d'administration, et au vu de l'installation des administrateurs nouvellement désignés dans leurs fonctions, il convenait de procéder à l'élection des Vice-Présidents, tel qu'il est prévu dans les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers.

12 membres du Comité sont présents ou représentés. Le quorum est atteint (au moins la moitié des 21 membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés au moyen d'un mandat par administrateur présent).

Monsieur Daniel DEPLANTE, Président de séance propose aux candidats de se déclarer, il est proposé que 6 Vice-Présidents soient élus simultanément en liste selon un vote à bulletin secret.

Monsieur Daniel DEPLANTE a soumis à l'approbation de cette proposition et le conseil d'administration accepte à l'unanimité l'élection simultanée de la liste de 6 Vice-Présidents et selon la procédure du vote à bulletin secret.

Étaient candidats :

- Martial SADDIER en tant que 1^{er} Vice-Président
- Cathy ATHANASE en tant que 2^{eme} Vice-présidente
- Claire GRANDJACQUES en tant que 3^{eme} Vice-présidente
- Lionel TARDY en tant que 4^{eme} Vice-Président
- Odile MAURIS en tant que 5^{eme} Vice-Président
- Magali MUGNER en tant que 6^{eme} Vice-Présidente

Le 1^{er} tour de scrutin s'est ouvert pour procéder au vote à bulletin secret.

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 21
- Votants : 12
- Abstentions : 0
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins exprimés : 12

La liste a obtenu :

- 12 voix « pour »
- 0 voix « contre »

Le 1^{er} tour de scrutin est clos.

Les administrateurs ont validé à l'unanimité des voix la liste des 6 Vice-Présidents qui sont élus au sein du conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers.

Ce qui valide le projet de Délibération CA-RTM-2026-02.

DELIBERATION N°CA-RTM-2026-03 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

A la suite de la modification des statuts de la Régie, ayant entraînée une modification de la composition du conseil d'administration, et au vu de l'installation des administrateurs nouvellement désignés dans leurs fonctions, il convient de soumettre pour approbation le nouveau règlement intérieur en conformité avec la dernière version des statuts.

Le projet de règlement intérieur est soumis aux administrateurs pour examen.

Les administrateurs n'ont pas de remarques ou de questions sur le règlement intérieur présenté.

M. DEPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-03.

DELIBERATION N° CA-RTM-2026-04 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O) – MODALITES D'ELECTION

A la suite de l'évolution de la composition du conseil d'administration, il s'impose de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres.

Dans un premier temps que les administrateurs de la régie Départementale, installé lors de sa séance du 28 janvier 2026, doivent définir les conditions de dépôt de la ou des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il est ainsi proposé que la liste ou les listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soient remises sur le bureau du Président du Conseil d'administration dans un délai maximal d'une heure, à compter du vote en séance de la présente délibération.

M. DEPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-04.

DELIBERATION N° CA-RTM-2026-05 : ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)

Il est indiqué dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Régie départementale que la CAO est composée du Président du Conseil d'Administration et de membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration.

Elle comporte 6 membres :

- Le Président assurant la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
- 5 représentants membres du Conseil d'administration

Monsieur Daniel DEPLANTE indique qu'un accord ayant été trouvé entre les administrateurs de la régie départementale, une seule liste de candidats est proposée pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Martial SADDIER	Mme Patricia MAHUT
M. François DAVIET	Mme Magali MUGNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL	Mme Agnès GAY
Mme Odile MAURIS	M. Lionel TARDY
Mme Cathy ATHANASE	M. Stéphane BRASSAC

Les administrateurs décident à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO (article L. 2121-21 du CGCT).

Le vote se déroule à main levée.

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 21
- Votants : 19
- Majorité absolue : 11

Le liste 1 proposée ci-dessus :

- Suffrage exprimés obtenus : 19

La liste proposée ci-dessus ayant obtenu l'unanimité des voix, la commission d'appel d'offre de la Régie Départementale du Train du Montenvers est élue.

DELIBERATION N° CA-RTM-2026-06 : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la suite de l'élection du Président de la Régie lors de la présente séance, il convient de réaffirmer les attributions qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Les statuts de la Régie départementale disposent que le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie et arrête à ce titre, toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- Le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation / opérations d'investissement) ;
- Les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la Régie ;
- La décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT) ;
- Les autorisations données au Directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la Régie ;
- Les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT).

En complément des dispositions rappelées ci-dessus et pour faciliter le fonctionnement de la Régie départementale, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer à son Président, les attributions suivantes :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Il est entendu que le Président du Conseil d'administration aura l'obligation, pour chacun de ces points, de rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil d'administration de l'usage de ces attributions.

M. DEPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-06.

DELIBERATION N° CA-RTM-2026-07 : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU DIRECTEUR DE LA REGIE

Le conseil d'Administration de la Régie ayant évolué, il convient de réaffirmer les attributions déléguées à son Directeur.

Les statuts de la Régie départementale disposent que le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie et arrête à ce titre, toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- Le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation/opérations d'investissement) ;
- Les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la Régie ;
- La décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT) ;
- Les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT) ;
- Les autorisations données au Directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la Régie ;

En complément des dispositions rappelées ci-dessus et pour faciliter le fonctionnement de la Régie départementale, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer au Directeur de la Régie Départementale les attributions suivantes exercées avec l'agrément du Président ou en cas d'empêchement de ce dernier :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et

lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée ;

- La création des régies comptables (d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la Régie, la modification ou la suppression des régies existantes ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Il est entendu que le Directeur de la Régie aura l'obligation, pour chacun de ces points, de rendre compte au Président de l'usage de ces attributions.

M. DEPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-07.

DELIBERATION N° CA-RTM-2026-08 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Pour mémoire, le Département de la Haute-Savoie a approuvé par délibération du 12 janvier 2026 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du service public du Tramway du Mont-Blanc, actuellement exploité par le biais d'une convention de concession dont le terme est programmé le 18 mai 2026.

Le Département de la Haute-Savoie a décidé de confier la direction de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc à l'actuel directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers, et a préconisé un mode de gestion mutualisé de certaines fonctions ne nécessitant pas des effectifs à temps complet.

Pour autant, la nécessité d'assurer la continuité du service public dès le 18 mai 2026 impose, d'ici cette date, de parachever l'organisation opérationnelle de l'établissement public récemment créé et d'accomplir l'ensemble des démarches requises sur le plan essentiellement administratif, avant le démarrage de l'exploitation.

Alors que la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc n'exécutera pas le service – et donc ne pourra pas facturer les redevances correspondantes aux usagers - et ne disposera pas de toutes les ressources humaines nécessaires pour la mise en place du service avant le terme du contrat de concession, il s'avère pertinent de mobiliser du personnel compétent et aguerri à la gestion d'une régie publique, de manière temporaire et limitée, afin de procéder aux différentes opérations préalables indispensables pour garantir la reprise effective en gestion directe du service au 18 mai 2026 et ainsi assurer la continuité du service.

Le projet de convention est donc présenté pour énoncer les règles en matière de mise à disposition de personnel que la Régie départementale du Train du Montenvers entend mettre temporairement à disposition de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc afin de garantir la bonne exécution des missions d'intérêt général au premier jour de la reprise en gestion directe du service public.

La mise à disposition de personnel auprès de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, donnera lieu au remboursement de l'ensemble des rémunérations, charges sociales et frais afférents aux salariés mis à disposition.

La demande de remboursement sera faite selon les modalités évoquées dans la convention.

M. DEPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-08.

DELIBERATION N° CA-RTM-2026-09 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Pour mémoire, le Département de la Haute-Savoie a approuvé par délibération du 9 octobre 2023 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du service public du train à crémaillère du Montenvers, actuellement exploité par le biais d'une convention de concession dont le terme est programmé le 31 octobre 2024.

La nécessité d'assurer la continuité du service public dès le 1er novembre 2024 a imposé de parachever l'organisation opérationnelle de l'établissement public et d'accomplir l'ensemble des démarches requises sur le plan essentiellement administratif, avant le démarrage de l'exploitation.

La Régie ne disposant pas alors de toutes les ressources humaines nécessaires pour la mise en place du service, du personnel départemental a été mobilisé de manière temporaire et limitée afin de procéder aux différentes opérations préalables indispensables pour garantir la reprise effective en gestion directe du service au 1er novembre 2024 et ainsi assurer la continuité du service.

Une convention a donc été passée entre le Conseil départemental et la Régie départementale du Train du Montenvers, approuvée le 16 juillet 2024 et signée le 9 septembre 2024, pour une durée de 1 an, afin de définir les modalités de mise à disposition des agents départementaux jusqu'au 31 octobre 2024.

Les opérations de mise en œuvre de la Régie n'étant pas complètement achevées à la date du 31 octobre 2024, et la Régie ne disposant pas de toutes les ressources humaines nécessaires, il a été convenu de poursuivre la mobilisation du personnel départemental pendant un temps limité afin d'assurer la passation des actions engagées et ainsi assurer la continuité du service.

L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel a été présenté, qui a modifié les postes du Département mis à disposition et poursuit cette mise à disposition au-delà du 1er novembre 2024, d'une durée maximum de 9 mois.

Il précise que la Régie départementale du Train du Montenvers remboursera le Département du montant de l'ensemble des rémunérations, charges sociales et frais afférents aux agents mis à disposition. La demande de remboursement sera faite en une fois à la fin de la mise à disposition.

M. DEPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-09.

Les points délibératifs étant terminés, les élus discutent autour de questions générales de la Régie.

Procès-verbal de séance approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 31 mars 2026.

La secrétaire de séance, Administrateur de la Régie départementale du train du Montenvers

Le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers,



Cathy ATHANASE



Daniel DEPLANTE

Publication de la Régie départementale du train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Daniel DEPLANTE, Président de la Régie départementale du train du Montenvers

Rédaction : Services de la Régie

Publié le 23 avril 2026

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du train du Montenvers

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

regietrainmontenvers@hautesavoie.fr